

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DU 4 JUIN 1993

DECRET N° 93-262 /ETR-SG/DAAF/DP
portant nomination de Monsieur Paul
Alexandre MAPINGOU en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République du Congo auprès du Royaume de
Belgique et Représentant de la République
du Congo auprès de la CEE à BRUXELLES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructura-
tion des Ambassades de la République du Congo ;
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des
frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et
technique mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
(/u le Décret n°85/1147 du 4 Octobre 1985 fixant le régime de
rémunération applicable aux Personnels diplomatiques, consulaires et assimilés
et aux Personnels administratifs en poste dans les Services Extérieurs du
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
(/u le Décret n°86/744/MAEC-SG/DAAF/DP du 3 Juin 1986 portant no-
mination de Monsieur Ambroise GAMBOUELE en qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès du Royaume de
Belgique et Représentant de la République du Congo auprès de la CEE à
Bruxelles ;
(/u le Décret n°90-520 du 10 Septembre 1990 portant attributions
et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
(/u le Décret n°91-050 du 5 Mars 1991 portant fixation de la solde
de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République du Congo ;
(/u le Décret n°92/181 du 16 Mai 1992 portant Statut Particulier
du Cadre des Agents des Services diplomatiques et consulaires ;
(/u le Décret n°92-415 du 25 Juillet 1992 fixant le régime des
indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n°92-555 du 19 Août 1992 fixant la durée des affecta-
tions dans les postes diplomatiques et consulaires ;
(/u l'Arrêté n°1864 du 19 Août 1992 portant codification de la
rotation diplomatique ;
(/u le Décret n°92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la Note Verbale demandant l'accréditation de Monsieur Paul
Alexandre MAPINGOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République du Congo auprès du Royaume de Belgique ;
(/u la Note Verbale n°69/A25.90 du 21 Janvier 1993 donnant l'agré-
ment à la nomination de Monsieur Paul Alexandre MAPINGOU en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo
auprès du Royaume de Belgique.

En Conseil des Ministres ;

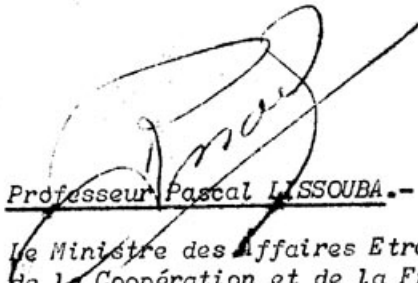
DECRETE :

Article 1er : Monsieur (Paul Alexandre) MAPINGOU, Secrétaire des Affaires Etrangères de 2e échelon des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel diplomatique et consulaire, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès du Royaume de Belgique et Représentant de la République du Congo auprès de la Communauté Economique Européenne (CEE) à Bruxelles, en remplacement de Monsieur (Ambroise) GAMBOUELE appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie ; le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Belgique) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

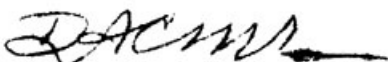
Brazzaville, le 4 Juin 1993

Par le président de la République,
Chef de l'Etat

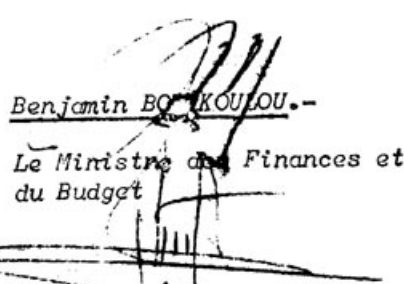

Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

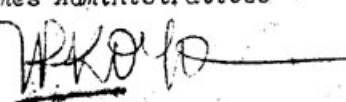
Le Ministre des Affaires Etrangères,
de la Coopération et de la Francophonie

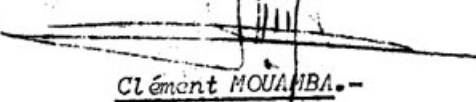

Claude-Antoine DA COSTA.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Benjamin BOUKOULOU.-

Le Ministre des Finances et
du Budget


Jean-Prosper KOYO.-


Clément MOUAMBA.-

AMPLIATIONS :

PR..... 2
PM..... 2
MAECF..... 2
MFB..... 2
MFPRA..... 2
SGAECF..... 2
DGFP..... 2
DGB..... 4
DCF..... 2
SGG..... 2
DAAF/DP..... 4
JORC..... 2

AMBACOBRAZZA BEUXELLES..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 2
ARCHIVES..... 2